

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.23 easydose

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

▼ *Marque commerciale:*
i.23 easydose

Identifiant unique de formulation (UFI):
E094-SY4R-6T7V-FTJ3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

Révision:
17/03/2026

Version de la fiche de données de sécurité:
3.0

Date de la précédente édition:
09/03/2026 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher. (P303+P361+P353)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Substances dangereuses:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Autre étiquetage:

UFI : E094-SY4R-6T7V-FTJ3

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.	N° CAS : 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36- XXXX N° index :	5-10%	Eye Dam. 1, H318	[19]
D-glucono-1,5-lactone	N° CAS : 90-80-2 N° CE: 202-016-5 REACH: N° index :	3-5%		
Urea hydrochloride	N° CAS : 506-89-8 N° CE: 208-059-6 REACH: N° index :	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)	N° CAS : 164462-16-2 N° CE: 423-270-5 REACH: 01-0000016977-53-XXXX N° index :	1-3%		
Xanthan gum	N° CAS : 11138-66-2 N° CE: 234-394-2 REACH: N° index :	<0.25%		
hydroxyde de sodium/soude caustique	N° CAS : 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-XXXX N° index : 011-002-00-6	<0.05%	Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 5%) Skin Corr. 1B, H314 (2% ≤ C < 5%) Skin Irrit. 2, H315 (0.5% ≤ C < 2%) Eye Irrit. 2, H319 (0.5% ≤ C < 2%)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Rincez la zone exposée à l'eau pendant une longue période - au moins 30 minutes. Il peut être nécessaire de rincer pendant plusieurs heures. Utilisez une température d'eau confortable (20-30 °C). Contactez le service antipoison/le médecin/l'hôpital pour obtenir des conseils supplémentaires sur le suivi et le traitement. Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

DNEL

Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	400 mg/cm ²
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	2000 mg/cm ²

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	400 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	2000 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	170 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	20 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	20 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	20 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	85 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	17 mg/kg/jour

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	357000 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	595000 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	124 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	420 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	35.7 mg/kg/jour

PNEC

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Sol		2.5 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau		0,27 mg/L
Eau de mer		0,01 mg/L
Eau de mer		0.0176 mg/L
Eau douce		0,1 mg/L
Eau douce		0.176 mg/L
Emission intermittente		111.11 mg/kg
Emission intermittente		0,654 mg/kg
Emission intermittente		0,048 mg/kg
Emission intermittente		0,487 mg/kg
Emission intermittente		560 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.152 mg/kg
Sédiments en eau douce		1.516 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques:

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Brun

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 1.6

Densité (g/cm³):

1,05 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

ND: 1.354

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	> 5.000 mg/kg

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	> 2000 mg/L

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Valeur :	>2000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Méthode d'essai : OCDE 404

Espèce : Lapin

Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Méthode d'essai : OCDE 404

Espèce : Lapin

Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)

Méthode d'essai : OCDE 404

Espèce : Lapin

Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Méthode d'essai : OCDE 405

Espèce : Lapin

Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Méthode d'essai : OCDE 437

Espèce : Bovine

Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Espèce : Souris

Produit/composant Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)

Méthode d'essai : OCDE 405

Espèce : Lapin

Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Méthode d'essai : OCDE 429

Espèce : Souris

Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)

Méthode d'essai : OCDE 406

Espèce : Cochon d'Inde

Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.

Méthode d'essai : OCDE 476
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce : Souris
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce : Rat
Test : CSENO
Valeur : 1000 mg/kg bw

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai : OCDE 408
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Durée : 90 jours
Test : CSENO
Valeur : 100 mg/kg

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Conclusion : Aucun danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau.
L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans

les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Poisson
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	> 100 mg mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Durée :	48 heures
Valeur :	31,62 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Valeur :	37 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Durée :	72 heures
Valeur :	10 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Test :	CE50
Valeur :	19,82 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Poisson
Durée :	28 jours
Test :	CSEO
Valeur :	1,8 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Andere waterorganismen
Durée :	96 heures
Test :	CSEO
Valeur :	>21 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Andere waterorganismen
Test :	CE50
Valeur :	>560 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie
Durée :	21 jours
Test :	CSEO
Valeur :	2 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Algues
Durée :	14 jours
Valeur :	>654 mg/kg

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Andere waterorganismen
Durée :	14 jours
Valeur :	>=654 mg/kg

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	DIN EN ISO 7346-2
Espèce :	Poisson
Test :	CE50
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce :	Algues
Test :	CE50
Valeur :	> 10-100 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Andere waterorganismen
Test :	EC0
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	DIN 38412
Espèce :	Andere waterorganismen
Test :	EC0
Valeur :	> 100 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 204
Espèce :	Poisson
Test :	CSEO
Valeur :	1-10 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie
Test :	CSEO
Valeur :	1-10 mg/L

Produit/composant	D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Méthode d'essai :	OCDE 204
Espèce :	Andere waterorganismen

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Test : CE10
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Espèce : Andere waterorganismen
Durée : 14 jours
Test : LCLo
Valeur : > 100 mg/kg

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : >200 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 209
Durée : 30 minutes
Test : CE20
Valeur : >2000 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 204
Durée : 28 jours
Test : CSEO
Valeur : >=200 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 202
Durée : 21 jours
Test : CSEO
Valeur : >=200 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 105 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce : Algues
Durée : 72 heures

Test : EC10
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Test : CSEO
Valeur : 1000 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 28 jours
Valeur : 100 %
Conclusion : -
Test : OCDE 301 E

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 14 jours
Valeur : 73 %
Conclusion : -
Test : OECD 302

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Valeur : >90-<100 %
Conclusion : -
Test : OCDE 301 F

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides.
Conclusion : -

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 8 - Corrosif

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 29*

Détergents contenant des substances dangereuses

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	UN3265	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C3 	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN3265	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C3 	III	Non	Quantités limitées: 5 L EmS: F-A S-B Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN3265	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C3 	III	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ *Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

Autre:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources:

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration r
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HP = Code de propriété de danger
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement létal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps létal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard de la corrosion cutanée et des lésions oculaires graves est basée sur les critères de pH fournis par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr